RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MEFOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG / EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)……...…3

Pièce n°2 : Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO)……..……..9

Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)……..……...23

Piècen°4 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)……..……..…32

Pièce n°5 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)……..…….....45

Pièce n°6 : Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)……..……..63

Pièce n°7 : Le cadre du devis estimatif……...……..67

Pièce n°8: Le cadre du Sous-Détail des Prix……..……....72

Pièce n°9: Le modèle de Lettre Commande……...…..…..74

Pièce n°10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires….....…....80

Pièce n°11 : Grille d'évaluation……..……87

Pièce n°12 : Liste des Etablissements Bancaires et des compagnies d'assurances

Agréées par le MINFI.....89

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG / EXERCICE 2023

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.
FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG/ EXERCICE 2023

Le Maire de la Commune DE MENGANG, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement, un dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux **Construction d'un mini-réseau d'approvisionnement en eau potable à la Cité municipale de MENGANG**, dans l'arrondissement de MENGANG, département du NYONG et MFOUMOU.

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le présent avis d'appel d'offres a pour objet les travaux construction d'un mini-réseau d'approvisionnement en eau potable à la Cité municipale de MENGANG

Consistance des travaux :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de captage ;
- Fourniture du raccordement d'exhaure ;
- Mise en place d'un système de pompage ;
- Construction d'un réservoir d'eau de 20m3 de capacité avec 9 m de hauteur sous radier et local technique ;
- Électricité dans les locaux techniques du château ;
- Fourniture et pose des canalisations de distribution ;
- Fourniture et pose d'un système photovoltaïque ;
- Construction des bornes fontaines et branchements particuliers.

2- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **trois (03) Mois.**

3- Allotissement

Les travaux objet de la demande se feront en un lot unique.

4- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **quarante-quat5e millions cinq cent mille (44 500 000) de francs CFA.**

5- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financière requises.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

6- Financement

Les travaux objet de l'Appel d'Offres, sont financés par le *FEICOM, COMMUNE DE MENGANG.*

7- Cautionnement provisoire

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **1 335 000** ***(un million trois cent trente-cinq mille) francs CFA***
Et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la Commune DE MENGANG dès publication du présent avis d'appel d'offres.

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu à la Mairie de la commune DE MENGANG dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement du ***Receveur Municipal DE MENGANG*** d'un montant non remboursables de ***100 000F (cent mille francs) CFA.***

10- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en *sept (07)* exemplaires, dont un *(01)* original et six *(06)* copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la commune DE MENGANG **au plus tard le 10/11/2023 à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU EN PROCEDURE D'URGENCE.

A n'ouvrir qu'en salle de dépouillement »

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

12- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 10 /11/2023 à partir de 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG siégeant dans la salle de réunions de la Mairie DE MENGANG en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

13- Critère d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 25/30 éléments positifs (oui) ;
- ✓ Absence d'une pièce dans l'offre administrative passible de rejet après 48h;
- ✓ Conducteur des travaux non titulaire du diplôme de technicien supérieur dans le domaine du génie hydraulique, génie rural autre diplôme équivalent de niveau BAC + 2 dans le domaine.
- ✓ Capacité financière inférieure à 20 000 000 (vingt millions) FCFA
- ✓ Non justification de l'exécution d'un projet similaire pour un montant d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) FCFA
- ✓ Absence d'une aiguille vibrante, résistivité, kit d'analyse d'eau et pompe à boue

2- Critères essentiels

A- Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E – Matériel	05 éléments

14- Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

NB : un soumissionnaire peut attributaire de plus d'un lot.

15- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 60 (Soixante) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune DE MENGANG, au numéro : ……..

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48. conac :1517

Fait à MENGANG, le 11/10/2023

Le Maire de la Commune de MENGANG
(Autorité Contractante)

Ampliation
-ARMP
-PRESIDENT CIPM/C-MA
-DDMAP/NYONG & MFOUMOU
-DDMINEE/ NYONG & MFOUMOU
-MAITRE D'OUVRAGE
-ARCHIVE/ CHRONO

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

TENDER NOTICE
N° 014/ONIT/ /MENGANG-C/ITB/23 OF 11//10/2023
FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY NETWORKS IN THE MUNICIPAL CITY IN THE MENGANG SUB-DIVISION, NYONG & MFOUMOU DIVISION, IN PROCEDURE OF EMERGENCY
FINANCING: *FEICOM - EXERCISE 2023*

The Mayor of OLANGUINA Council, Contracting Authority launches the Project Owner an Open National Invitation to Tender for the construction of a mini drinking water supply networks in the Municipal city in the OLANGUINA sub-division, MEFOU-ET-AFAMBA Division.

1 Subject of the call for tender:

The present invitation to tender has as subject, the construction a mini drinking water supply networks, in the municipal city in the MENGANG Sub-Division.

2 Nature of work:

They include for each site:

- Preparatory work;
- Catchment work;
- Supply of the dewatering connection;
- Installation of a pumping system;
- construction of a 20m^3 water tank with 9m high under raft and technical room;
- electricity in the technical rooms of the castle;
- supply and installation of distribution pipes;
- supply and installation of a photovoltaic system;
- Construction of standpipes and special connections.

3 Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this tender shall be **three (03) months.**

4 Allotment:

The work subject of the request will be done in a single lot.

5 Estimated coast:

The estimated cost of the operation following prior studies stand at **forty-four million five hundred thousand (44 500 000) CFA francs.**

6 Participation and origin:

The participation in the present call for tender is equally open by conditions to all the companies of Cameroonian right (law) and having skills in the construction solar-powered pastoral boreholes.
Participation in the form of a group is accepted on the condition that, the head of the group should be mandated and that the specific award of each member should be clearly stated

7 Financing:

The present call for tender is financed by the FEICOM, OLANGUINA COUNCIL.

8 Provisional bid bond:

For each lot the bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the listing document 12 of the Tender File of an amount of ***ONE BILLON TREE HUNDRED THIRTY FIVE THOUSQND (1 335 000) CFA francs***
And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9 Consultation of tenders' file:

The file can be consulted at the MENGANG council, during working hours from the publication of the present invitation to tender or MENGANG Council.

10 Acquisition of tenders' file:

The file can be obtained from the MENGANG council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of XAF **100 000F (one hundred thousand francs) CFA** payable at **MENGANG municipal Treasury.**

11 Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the MENGANG Council, Tel: ……., not later than the **11/10/2023 at 12:00 o'clock** and should carry the inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 01²4/ONIT/ /MENGANG-C/ITB/23 OF 11/10/2023
FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY NETWORKS IN THE MUNICIPAL CITY IN THE MENGANG SUB-DIVISION, NYONG & MFOUMOU DIVISION, IN PROCEDURE OF EMERGENCY TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING

12 Bids opening.

The opening of the offers will take place on the **11/10/2023** at **1:00 PM**. By the Internal Tenders Board. This will be done at the conference hall of the OLANGUINA Council in the presence of tenderers or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

13 Evaluation criteria

1- Main eliminatory criteria

- ✓ False declaration or falsified document;
- ✓ Omission of a sub-detail of a quantified unit price;
- ✓ Bid scoring less than 25 positive elements on 30 in the technical assessment;
- ✓ Absence of the provisional bid bond in the financial offer;
- ✓ Absence of an administrative document after 48hour;
- ✓ Financial capacity less than 20,000,000 (twenty million) CFA francs;
- ✓ Lead contractor with not less than a higher technical diploma in hydraulic genie or rural.
- ✓ not justification for executing a similar project for an amount of least (50 000 000) fifty million
- ✓ absence of a vibrating needle, resistivity, water analysis kit and mud pump

2- Main qualification criteria

A-Presentation of offers	02 points
B-Reference of the company	07 points
C-Managerial personnel	11 points
D-Organization-Planning-Methodology	05 points
E-Equipment	05 points

14 Award

The contract shall be awarded to the lowest bidder, complying with the technical and administrative requirements. Offers that are not presented in three (03) volumes shall be simply rejected, and also to offers that does not comply with the RPAO.

Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for sixty (60) days from the deadline set for the submission of tenders.

15 Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the OLANGUINA Council by the contracts service on the phone number: ……..

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: ……

MENGANG, the **11/102023**

The Mayor of MENGANG Council
(Contracting Authority)

ampliation
-ARMP
-CHAIRMAN ITB/MA
-DDMAP/NYONG ET MFOUMOU
-DDEE/NYONG ET MFOUMOU
-DRMAP/CE
-ARCHIVE/ NOTICE BOARD

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

SOMMAIRE

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres
Article11 : Frais d soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituants l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. **Le Maire de la Commune DE MENGANG**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la Commune DE MENGANG sont interchangeables le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le **FEICOM, COMMUNE DE MENGANG**

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le maitre d'ouvrage possède les intérêts financiers dans sa géographie de capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

iv. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

c. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs, accompagnés du maitre d'ouvrage et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du maitre d'ouvrage ou de son représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif ;
Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
Pièce N° 9 - Modèle de Lettre Commande.
Pièce N° 10 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
10.1 : Modèle de Soumission ;
10.2 : Modèle de Caution de Soumission
10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;
10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
10.5 : modèle d'attestation de visite des lieux
10.6 : modèle de planning des travaux
Pièce N° 11 - Grille d'évaluation :
Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituants l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.…).

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le

seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de

copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L 'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).
Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE »
FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
   « DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____» et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
   « OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____du _____» et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
   « OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____du _____» et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai
Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours
25.1. La commission interne de Passation des Marchés placée auprès du maitre d'ouvrage procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Déglué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation de Marchés.
L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification des offres du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine du Marché.
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres
28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire
La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs
30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie
31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- **a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. Du RGAO ;
- **b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- **c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- **d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- **e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- **f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- **g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'ARMP.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution
34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité Contractante pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché, souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Maire de la commune DE MENGANG, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de Construction d'un mini-réseau d'approvisionnement en eau potable à la Cité municipale de MENGANG dans l'arrondissement DE MENGANG.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de captage ;
- Fourniture du raccordement d'exhaure ;
- Mise en place d'un système de pompage ;
- Construction d'un réservoir d'eau de 20m3 avec 6m de hauteur sous radier et local technique ;
- Électricité dans les locaux techniques du château ;
- Fourniture et pose des canalisations de distribution ;
- Fourniture et pose d'un système photovoltaïque ;
- Construction des bornes fontaines et branchements particuliers.

Article 3 : Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine de l'énergie.

3.2- Visite du site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

4.2.- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif ;
Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
Pièce N° 9 - Modèle de Lettre Commande.
Pièce N° 10 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
10.1 : Modèle de Soumission ;
10.2 : Modèle de Caution de Soumission
10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;
10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage
10.5: modèle d'attestation de visite des lieux

10.6: modèle de planning des travaux
Pièce N° 11 - La grille d'évaluation :
Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

Article 6. : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit avant quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres auprès de l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.
Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.
Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs auront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7 : Caution de soumission

La caution de soumission dont le montant est défini à 2% du montant du marché doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréé par le MINFI.

Article 8 : Établissement de l'offre

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.
Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) suivant le taux d'imposition.
Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 9 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **trois (03) Mois**, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : Présentation des offres

10.1- L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

Appel d'Offres National Ouvert

N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU _11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10.2- Enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :
La première enveloppe portera la mention « enveloppe A » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A 1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A 2	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant	**CL**
A 3	L'Attestation de non redevance	**O**
A 4	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	**O**
A 5	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres auprès du **Receveur Municipal DE MENGANG** (cf. Art 10 de l'AAO).	**O**
	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de **trois (03) Mois** L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire ordre ou d'une compagnie d'assurance de 1er ordre agrée par le MINFI.	**O**
A 6	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	**O**
A 7	Une caution de soumission bancaire d'un montant de **1 335 000 FCFA** (un ,million trois cent trente cinq mille francs CFA)d'une durée de validité de trente (30) jours délivrée par un établissement bancaire ou par une compagnie d'assurance de premier agréé par le MINFI.	**O**
A8	Accord du groupement datée et signé par tous les membres du groupement.	

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

B 1 Moyens humains et organisation de l'entreprise
Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :
Personnels d'encadrement nécessaires pour l'exécution des travaux

N°	Fonction	Diplôme et qualification minimum	Expérience professionnelle
1	Conducteur des travaux	IngGR	3 ans
2	Chef de chantier	TSGR	2 ans
3	Géophysicien	Géologue/ géophysicien	2 ans
5	Foreur		3 ans
6	Plombier/technicien de pompe	CAP plomberie ou électrotechnique	3 ans

B 2 **Matériels lourds nécessaires pour la construction du forage**

C	Désignations	Unité	Qté (min)
1	Foreuse	U	01
2	Compresseur de pression comprise entre 17 et 24 bars	U	01
3	Citerne à eau	U	01
4	Pick-up 4x4	U	01
5	Camion bene	U	01

	: Synthèse des matériaux locaux, leur provenance et leur cout **N° | Désignation | Provenance | Unité** 1 | Sable | Yaoundé et ses environs | Camion 2 | Gravier | Yaoundé et ses environs | Camion 3 | Eau | le forage réalisé et équipé provisoirement d'une PMH | 4 | Ciment | Yaoundé et ses environs | Sac 5 | Acier | Yaoundé et ses environs | Barre - . Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location.
B 3	Références dans les domaines similaires au cours des 5 dernières années Liste des références (3 projets au minimum) de l'entreprise dans le domaine d'hydraulique. (Joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1ères et dernières pages des marchés)
B 4	Visite de site Déclaration sur l'honneur attestant la visite du site Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire
B 5	Méthodologie d'exécution des travaux ; Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints ; Planning d'exécution des travaux. Plan d'installation du chantier Planning d'approvisionnement Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) Qualité et origine des principales fournitures
B 6	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B 7	Capacité financière de l'entreprise ; Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI ou une compagnie d'assurance agréée.
B 8	Attestation de visite de site signée sur l'honneur, rapport de visite de site

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

C 1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C 3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C 4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé
C 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

<u>Article 11 :</u> Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conforme aux prescriptions du DAO devra être déposée contre récépissé dûment signé à la Mairie DE MENGANG au plus tard le **11/10/ 2023 à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

« Appel d'Offres National Ouvert
N°014../AONO/R-CE/D-MA/C-MG/CIPM/23
N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023

Article 12 : Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

Article 13 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **60 (Soixante) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 14 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Mairie de MENGANG le **.....** **2023** à **13 heures** précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune DE MENGANG, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.
Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.
Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

13.2- Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à 83%
Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

☞ **Critères essentiels**

A- Présentation Générale de l'offre	02 éléments
B - Références de l'entreprise	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments

☞ ***Les critères éliminatoires :***

- ☞ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ☞ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ☞ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 25/30 éléments positifs (oui) ;
- ☞ Absence d'une pièce dans l'offre administrative passible de rejet après 48h accordée par la CIPM au soumissionnaire ;
- ☞ Conducteur des travaux non titulaire du diplôme de technicien supérieur dans le domaine du génie hydraulique, génie rural autre diplôme équivalent de niveau BAC + 2 dans le domaine.
- ☞ Capacité financière inférieure à 20 000 000 FCFA (vingt millions)
- ☞ Non justification de l'exécution d'un projet similaire pour un montant d'au moins 50 000 000(cinquante million) FCFA
- ☞ Absence d'une aiguille vibrante, résistivité, kit d'analyse d'eau et pompe à boue

13.3 Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.
Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.
Les corrections se feront de la manière suivante :

Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;

Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent R.P.A.O.

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION		
			Oui	Non
A	**PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)**			
1	Document relié à la spirale ou serre dos			
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs			
B	**REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)**			
3	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type dans le département (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) dans les 2 dernières années	**Sup ou Egal à 25 Millions**		
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les trois dernières années dans l'arrondissement	**Sup ou Egal à 2 projets**		
5	Preuve de la capacité de financement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	**Sup ou Egal à 20 Millions**		
6	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 3 dernière années	**Sup ou Egal à 50 millions**		
7	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 5 dernière années	**Sup ou Egal à 50 millions**		
B.2	**Sous détail des prix unitaires**			
8	Le sous détail est calculé sans erreur			
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)			
C	**PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)**			
C.1	**Conducteur des Travaux**			
10	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins			
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	**Daté et Signé**		
12	Attestation de disponibilité	**Daté et Signé**		
13	Expérience générale dans la réalisation des forages	**Sup ou égal à 3**		
14	Nombre de projets des travaux de réalisation de forages suivi au poste	**Sup ou égal à 3**		
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	**Timbrée et légalisée**		
C.2	**Chef chantier**			
16	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins			
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	**Daté et Signé**		

18	Attestation de disponibilité	**Daté et Signé**		
19	Expérience dans les travaux de réalisation des forages	**Sup ou égal à 3**		
20	Expérience au poste de chef de chantier (nombre de projet suivis en tant que tel)	**Sup ou égal à 3**		
D	**ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)**			
21	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire			
22	Installation de chantier			
23	Méthodologie d'exécution			
24	Organigramme de chantier			
25	Présence et cohérence du planning			
E	**MATERIEL (5 éléments)**			
	(Évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)			
26	01 véhicule de liaison (Pick-up)	**Oui/Non**		
27	Foreuse	**Oui/Non**		
28	Compresseur	**Oui/Non**		
29	Petit matériel (Brouette, pelles, Sceau, Pioche, etc…)	**Oui/Non**		
30	**Outillage de maçonnerie**	**Oui/Non**		

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins de 25 éléments positifs (oui) sur les 30 soit 83%. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau de prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n ya pas concordance entre le bordereau de prix unitaires, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

E- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 14- Attribution de la lettre commande

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Article 15- Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

a) Le nom de l'attributaire ;
b) L'objet de la consultation ;
c) Le montant de la lettre commande ;
d) Le délai de livraison.

Article 16 – Signature de la lettre commande

Dans les (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par L'Autorité Contractante et sera notifiée au Co-contractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 17 – Procédure De Passation Et de Contrôle de L'exécution Du Marche

17-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 portant Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

17-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

17-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 18 ***: Renseignements Complémentaires***

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Secretariat du Maire de la Mairie DE MENGANG. N° Tel…699955451/697444784…….

ARTICLE 19 : Souscription Du Projet De Marché

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU _11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

PIECE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
Article 8 : Ordres de services (CC AG article 8)
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)
Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
Article 20 : Avances (CCAG article 28)
Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
Article 26 : Décompte général er définitif (CCAG article 35)
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)
Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
Article 32 : Assurance des ouvrages er responsabilités civiles (CCAG article 45)
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAGA article 52)
Article 37 : Sous Traitance (CCAG article 54)
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)
Chapitre IV : DE LA RECEPTION
Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
Article 42 : Documents à fournit après exécution (CCAG article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)
Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

1- <u>Objet de l'appel d'offres</u> :

Le présent avis d'appel d'offres à N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

<u>Allotissement</u>

Les travaux objet de la demande seront réalisés en un lot unique.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché est passé par avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1– Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est Le **Maire de la Commune DE MENGANG**.

A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

b -Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage **est le MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG**

c – • Le Bailleur de fonds

Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)

d –Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est :

- **le Responsable SIGAMP de la Commune DE MENGANG**

e –Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc…

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est : Le **Délégué Départemental du MINEE DU NYONG ET MFOUMOU**, ci-après désigné l'Ingénieur.

f –Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est le Délégué départemental du MINEE DU NYONG ET MFOUMOU.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre.

Cette maîtrise d'œuvre est publique.

g –le Chef de Brigade Départemental de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics DU NYONG ET MFOUMOU.

Responsable du contrôle de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés sous la supervision du DDMAP/MA.

h - Le Cocontractant :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc…

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :

i –Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc…

j- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG.

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

3.2– Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses :
  - **le Maire de la Commune DE MENGANG**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :
  - **le Directeur Général du FEICOM**
- L'organisme chargé du paiement est :
  - **L'Agent Comptable du FEICOM**
  - **Le Responsable SIGAMP**
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

3.3– Attributions du Maitre d'œuvre

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du

présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

1- La soumission du cocontractant ;
2- -Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3- - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), adapté aux Directives Techniques du FEICOM (DTF) relatives à l'Avis de Non Objection (ANO) du Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO)
4- -Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
5- -Le devis descriptif ;
6- -Le détail estimatif ;
7- -Le sous-détail des prix (SDP) ;
8- -Le projet d'exécution des travaux ;
9- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux ;
10- Les normes en vigueur en République du Cameroun.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
5. La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
6. Le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
8. La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2022
11. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
12. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. L'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
15. La circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023
16. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
17. La lettre d'accord 23/N°1374/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDPAFP/SDIT du 01 mars 2023.
18. D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à **la Mairie DE MENGANG**

b. A la Mairie de la Commune DE MENGANG dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée à l'Organisme payeur, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre avec copie à l'Organisme payeur, au Chef de service des Marchés et à l'Autorité contractante ;

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8-1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au maitre d'ouvrage, à l'autorité contractante, à l'ingénieur du marché, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/MA), à l'Organisme Payeur et au maitre d'œuvre le cas échéant.

8-2 sur proposition de L'ingénieur du marché, après avis du maitre d'ouvrage et à la demande du cocontractant, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le chef de service du marché, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/MA), à l'Organisme Payeur et au maitre d'œuvre. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8-3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'opération et sans incidence financière seront directement signés par Chef de service des marches et notifiés au cocontractant par l'ingénieur ou le maitre d'œuvre (le cas échéant) avec copie au maitre d'ouvrage et à l'Organisme Payeur.

8-4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité contractante, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/MA), à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au maitre d'œuvre.

8-5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le chef de service du marché au cocontractant avec copie à l'autorité contractante, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/MA), à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au maitre d'œuvre.

8-6 Les ordres de service de démobilisation et de remobilisation des prestations seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur avec copie à l'Organisme Payeur.

8-7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à elle et procède à ladite notification**.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET.

Article 10 : Matériel et Personnel à Mettre En Place

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre

technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la commune DE MENGANG. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la commune DE MENGANG, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

10.2 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et caution

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante à la demande du Cocontractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant du marché

Le montant Hors TVA est de :……..……F CFA;
La TVA est de ……F CFA ;
Le montant toutes taxes comprises est de …… F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes clauses à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2 – Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (*montant en chiffres et en lettres HTVA)* , par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque_____ Agence de _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes *et* non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

SANS OBJET.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

SANS OBJET.

Article 17: Travaux en régie
SANS OBJET.

Article 18 : Valorisation des travaux
Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)

Article 20 : Avances
Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre du présent Marché

Article 21 : Règlement des travaux
21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début -ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef service duMarché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante au travers de la Brigade Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires

(Sans objet)

Article 23 : Pénalités de retard
23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- *Plaque de chantier ;*
- *Assurances ;*
- *Journal de chantier ;*
- *Projet d'exécution.*

Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises
24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final
25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 –Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

Les décomptes général et définitif sont assujettis au visa du MINMAP ; pour le cas présent, au visa du DDMAP/NK.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ✓ Des droits et taxes communaux ;
  - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Dès notification du Marché, sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offre est de **six (06) (Mois)**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

29.3. Le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de l'Avis de Non Objection du Projet d'Exécution des Ouvrages du FEICOM. Mais aussi, que la délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3 Le Maitre d'ouvrage ou son représentant doit solliciter du FEICOM, avant le démarrage des travaux, après approbation par les ingénieurs du marché et dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires, une non objection au projet d'exécution des ouvrages (ANO PEO).

Article 31 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

Le Cocontractant doit maintenir le réseau en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur le cas échéant.
Le site du projet sera mis à la disposition du cocontractant par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de captage ;
- Fourniture du raccordement d'exhaure ;
- Mise en place d'un système de pompage ;
- Construction d'un réservoir d'eau de 20m3 avec 9m de hauteur sous radier et local technique ;
- Électricité dans les locaux techniques du château ;
- Fourniture et pose des canalisations de distribution ;
- Fourniture et pose d'un système photovoltaïque ;
- Construction des bornes fontaines et branchements particuliers.

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant

35.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

35.2 En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

35.3. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution *(calcul et dessins)* d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **Quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
c. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de ***cinq (05)*** *jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
d. **Avant son exécution, le Projet d'exécution des Ouvrages devrait avoir l'Avis de Non Objection du FEICOM sollicité par le Maire au préalable avant le démarrage des travaux. La délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.**

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

36.2 -Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de ce marché.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

(Sans objet)

Article 40 : Journal de chantier

40.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

40.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation au Cocontractant d'utiliser des explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV : De la Réception

Article 42A : Réception technique des travaux

42A.1 Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42A.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le maitre d'ouvrage (Président) ;
2. L'Ingénieur du marché (Rapporteur) ;
3. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant (membre) ;
4. Le Chef d'Unité de Suivi des Projets et Programmes de Partenariat du FEICOM pour la Région du Centre (membre) ;
5. Le Cocontractant ou son représentant (membre) ;

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

42A.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

***Article* 42B–La réception provisoire**

42B.1 La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux et ceux, après deux (02) mois de fonctionnement continue des ouvrages.

42B.2.- Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

42B.3 La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maitre d'Ouvrage (le Maire DE MENGANG). Elle est composée de :

1. **Président** : le maitre d'ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ;
3. **Membres** :

   -l'Autorité Contractante de signature du marché ou son représentant ;
   -Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant (membre) ;
   - Le Chef d'Unité de Suivi des Projets et Programmes de Partenariat ;
   -le Chef service du marché ;
   -le Délégué Départemental des Marchés Publics DU NYONG ET MFOUMOU ou son représentant (observateur);

-le maitre d'œuvre le cas échéant ;
-le comptable matières ;
-tout autre membre désigné à l'initiative du maitre d'ouvrage en raison de son expertise ;
-le fournisseur ou prestataire de service.

42B.4. Pour le besoin de suivi de l'exécution physique des projets, le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire DU NYONG ET MFOUMOU ou son représentant peut être invité à assister à la réception des travaux.

42B.5.- La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres, un rapport technique détaillé des travaux d'ouvrage réalisé, le plan de réseau, le rapport d'implantation, le rapport d'essai de pompage, les coordonnées GPS de l'ouvrage.

Article 44 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **UN (01) AN** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive des travaux :

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Non Approbation du Projet d'Exécution des Ouvrages par le FEICOM.

Article 47 : Cas de force majeure

47.1 – Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

47.2 – le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune DE MENGANG de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ièmè) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la commune DE MENGANG d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

La prérogative de l'application du cas de force majeure au Maitre d'œuvre qui, est le tiers informé de la survenance d'un tel cas par la partie qui en est victime. Bien plus, d'après les dispositions de cet article, c'est ce dernier ou le Chef Service du Marché qui peut décider de la suspension ou non de l'exécution des obligations contractuelles du prestataire en pareil cas.

Article 48 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Secrétaire général de la Mairie sous la supervision du Maire DE MENGANG pour ventilation.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maire de la Commune DE MENGANG, lui-même subordonnée à l'avis de non objection du FEICOM. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/.10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

PIECE N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

A- I

INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B-1. SECURITE DU CHANTIER

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures :

- Le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation ;

- Le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier ;

-L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

- L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité ;

-Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux ;

-L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles ;

-En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

A la fin de la journée, pour éviter des accidents, la formation sera protégée à l'aide d'un matériel ne permettant aucun accès à cette dernière.
La sécurité à la fin du chantier sera assurée par des vigiles.

B-2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques sur le site et dans les environs et veillera à ce que le point d'implantation soit le plus proche possible de la cité. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les

reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc…) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- des photos – interprétations ;
- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
-des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du FEICOM. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc…). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) sont :

- Un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- La prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- Une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- Un procès-verbal pour chaque implantation signée par le Chef service et l'Ingénieur.

III.1.4 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake). Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un chef chantier, niveau minimum de Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- Un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- Trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du FEICOM à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc.…)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m^2 équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse

de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)

- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc.…

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Il sera apposé un panneau de chantier sur le site, dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'ouvrage

Il portera les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Références de l'Ingénieur ;
- La source de financement : FEICOM ;
- Références de l'Entreprise ;
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPULIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	
REGION DE CENTRE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE	
N° DU MARCHE Nº :014	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE ----------	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE RESPONSABLE SIGAMP DE LA COMMUNE DE MENGANG	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NYONG ET MFOUMOU	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : FEICOM – COMMUNE DE MENGANG ; EXERCICE 2023	
NOTIFIE-LE :	
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS	

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc

- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traité coulés dans un massif de béton

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.
Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Forage

Le choix du site d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective du Maître d'ouvrage. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.
Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.
Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.
Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.
Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.
L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.
En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.
L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.
Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres
Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins
L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.
La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.
Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.
De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera par vingt-cinq (25) pour cent et les ''coudes de trou'' seront absolument évités.

III.2.3 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.
Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les ''ponts'' pouvant provoquer par la suite des venues de sables.
En cas d'apparition de ''ponts'', ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'agrile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.
Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation en tête du forage

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en ''laitier'' de ciment d'une hauteur d'un (1) mètre. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un ''laitier'' de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.4 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc…) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

(i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc…)

(ii) Des appareils de mesure des débits

(iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

(i) Le traçage de la courbe caractéristique

(ii) La détermination du rendement du forage

(iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

NB : Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 03.00 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procèdera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.3 - EXECUTION DE LA TETE DU FORAGE

La structure est composée d'un couvercle en tôle de 40/10e doté d'un manchon de 32 mm Ce couvercle repose sur un tube cylindrique en acier de 40/10e également. Le tout est encastré dans un massif de béton dosé à 350kg.

III.4 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement.

La margelle basse

La margelle basse aura une hauteur de 20 cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé à 300kg de ciment par m³ de béton conformément aux plans.

La dalle de couverture

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la colonne de robinet, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 30cm au – dessus du sol. Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m³ de béton) dosé à 350kg par m³ de béton.

La dalle de propreté

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent. Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé de 300kg de ciment par m³ de béton.

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée. ***Le système d'assainissement***

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la dalle.

Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent.
Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

- Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.
- Une colonne de 50 cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m³ de béton. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

III.5 - EXECUTION DU CHATEAU DE 20 M3 ET SALLE DE COMMANDE

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de neuf (09) mètres. La tour sera posée sur un support en béton armé formé de quatre piliers. Le réservoir sera en béton armé dosé a 400 kg/m^3 et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 400 kg/m^3 du ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Le tout sera recouvert d'une peinture alimentaire. Une échelle en inox est fixée à l'intérieur de la cuve. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la cuve.
La salle de commande sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques.
La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m^3 soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm pour les enduits intérieurs et de 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte en bois massif de 90 x 210. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée.

Exécution des fondations

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m^3 d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Semelles pour le château**

En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section : 1.20 x 1.20 m.

- **Longrine pour le château**

En béton de section (20x20cm) suivant indications des plans de fondation.

  - Béton : dosé à 350 kg/ m3.
  - Aciers : épingle Ø6 tous les 20 cm + 4HA10 filants + 4 équerres HA10 aux angles.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m3 et hourdés au mortier ciment ordinaire.

- **Amorces de poteaux pour le château**

En béton armé de section suivant indication des plans de (20 x 30 cm) Béton : dosé à 350 kg/ m3 avec 350 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.
- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux (20 x 30)

- **Longrines (chainage bas) de la salle de commande**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6
Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm^2 maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.
Béton : dosé à 350 kg/ m3.

Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)

- **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.
Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- **Conditions de fabrication à respecter strictement**
  - Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
  - Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
  - Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
  - Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
  - L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécation.
  - La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
  - Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
  - La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du FEICOM pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
  - Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionné par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.
Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.
Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux pour château**

En béton armé de section 30 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m^3.
- Cadres Ø6 et 4 HA10, tous les 20 Cm pour poteaux de section 20X30.

- **Raidisseurs**

En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m^3.

Cadres Ø6 et 4 HA10 tous les 20 cm pour une section 20X30

- **Poutres intermédiaires**

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/ m^3.
- Cadres Ø6 et 4 HA10 tous les 20 cm pour une section 20X20

- **Chape lissée**

Localisation : sol intérieur

D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

Les travaux d'enduits comprennent :

- La préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

Peinture

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc…

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m^2 pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

- **Finition**

Murs :

- Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches
- Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries bois et métallique :

- Les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;
- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

Equipements du château

Les équipements du château d'eau :

- Une **conduite de refoulement** en galva de 32 mm pour le transport de l'eau du forage jusqu'au réservoir du château d'eau ;
- Une **conduite de distribution** en galva de 40 mm muni d'une crépine à sa partie supérieure et d'une crépine pour le filtrage de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- Un **trop plein** en galva avec trompette d'entrée quittant le château d'eau et servant à signaler le remplissage du château ;
- Une **cheminée d'aération** coudée en 3'' soudée sur le toit du château et protégée par une grille contre les insectes ;
- Une **vidange** raccordée à la conduite du trop-plein sous le radier de la cuve et qui mène vers un puits d'infiltration. Une conduite de vidange placée au ras de la dalle de fond de cuve qui servira au nettoyage des parois de la cuve et à la vidange de la cuve ;
- Un **compteur** d'eau à brides sur la conduite de distribution ;
- Un **flotteur ;**
- Deux **échelles métalliques** d'accès intérieur fixé sur le fond de la cuve permettant de monter ou de descendre pour diverses interventions.
- Bac de préparation de la solution chlorée en PVC de diamètre 80 et de hauteur 70 cm
- Pompe doseuse du chlore

III.6- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de plaques photovoltaïques et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1ère étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 30cm x 30cm x 70cm. La profondeur des fouilles doit être de 50cm.

2e étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes I509001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

Très important : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol.et le système sera protégé par une clôture grillagée.

III.8.2 : ROBINETTERIE

Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

Compteur

Chaque borne fontaine ainsi que chaque branchement privé doit être équipé d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m^3/h.

Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé au niveau des bornes fontaines avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression (environ 20% des cas).

III.10 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N°6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(B.P.U)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
100	**TRAVAUX PREPARATOIRES**			
101	Amenée et repli du matériel	FF		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	FF		
103	Production du Projet d'Exécution en 7 exemplaires	FF		
104	Production du plan de recollement en 7 exemplaires	FF		
105	Implantation de l'ouvrage	FF		
106	Installation de chantier	FF		
200	**TRAVAUX DE CAPTAGE (1 forage de 100m de profondeur)**			
201	**FORATION**			
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml		
202	**EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE**			
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
202,5	Remblayage en tout venant	ml		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u		
202,9	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (avant et après les travaux)	ens		
202,10	désinfection du forage	u		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	u		
203	**PRESTATIONS DIVERSES**			
203,1	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges, 2 panneaux solaires…)	u		
203,2	Formation de deux artisans réparateurs pour l'entretien de l'ouvrage qui prendront part lors de l'exécution des travaux sanctionnés d'une attestation de fin de formation	FF		
203,3	F + P Plaque de labélisation des ouvrages de 40x60 (château, bornes fontaines, local technique)	FF		

300	**FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE**			
301	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessires	ml		
302	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u		
303	ouverture et fermeture des tranchés (0.8m de profondeur et 40cm de largeur minimale) y compris lit de sable	ml		
304	Fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 20 bars	u		
305	Fourniture et installation des câbles électriques souple du forage au local technique de 2x1,6mm pour la sonde	ml		
400	**MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE POMPAGE**			
401	Fourniture et pose de pompe solaire immergée de réserve alternative Débit minimum: 3m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose	u		
402	Automatisation du système avec sonde de niveau dans le forage et le château (1 flotteur) flotteur y compris toutes sujétions d'installation	FF		
500	**CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 20m3 avec 9m de hauteur sous radier et local technique**			
501	Fouilles en puits et en rigole	m^3		
502	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m^3		
503	Parpaings bourrés de 20x20x40 en soubassement (Longueur de 8 m et 3 rangées)	m^2		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce de poteau et poteaux (20*30) y/c toutes sujétions	m^3		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines, poutres raidisseurs et poutres sous radier y/c toutes sujétions	m^3		
506	Béton armé dosé à 400kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)	m^3		
507	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m^3		
508	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2		
509	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2		
510	Elévations du local technique en agglos de 15	m^2		
511	Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m^2		
512	Crépissage des murs intérieures, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2		
513	Fourniture et application d'une bicouche de peinture sur parois intérieure et extérieures du local technique	m^2		
514	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m^2		
515	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm	u		

	d'épaisseur de 90x220			
516	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris toutes sujétions de pose	ml		
600	**ELECTRICITE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES DU CHÂTEAU**			
601	Canalisation verticale, horizontale (réservation pour passage fils, pose des gaines) y compris boîtes de dérivation, boitiers, disjuncteurs...	Ens		
602	Câbles VGV 1,5 mm² en plafond pour les lumières	Ens		
603	Fil TH 2,5 mm² pour prises étanches (	Ens		
604	Hublots y compris toutes sujétions	u		
605	Fourniture et pose des luminaires y compris mécanisme	u		
606	Interrupteurs et prises étanche 2P+T de courants encastrés	u		
700	**FOURNITURE ET POSE DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION**			
701	Fouilles pour tranchées (ouverture et fermeture) de 0,80 m de profondeur minimale pour canalisations y compris lit de sable	ml		
702	Fourniture et pose de tuyaux PEHD auto-jointure pression PN 10 f 32 mm	ml		
703	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml		
704	Fourniture et pose des fourreaux pour les traversées de chaussées	ml		
800	**FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME PHOTOVOLTAIQUE**			
	Champ Photovoltaïque			
801	Fourniture et pose des panneaux solaires de 350 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U		
802	Fourniture et pose de batterie AGM 200AH/12V	U		
803	Fourniture et pose contrôleur de charge MPPT 230V/150A	U		
804	Fourniture et pose convertisseur de tension	U		
805	Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires	FF		
	Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture (demi mur + grillage)			
806	Fouilles pour semelles de la clôture	m3		
807	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)	m2		
808	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1 m), longrine de 20x20 (longueur 20 m) et 6 poteaux de 15x15 (hauteur 2,5 m)	m3		
809	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1 m	m2		
810	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5 m	ml		
811	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U		
812	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	ens		
900	**CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS**			

901	Construction de bornes fontaines avec aire de puisage de 4m² y compris toutes sujétions	u		
902	Fourniture et installation de robinets de puisage en inox de 20/27 avec mannette laiton (deux robinets par borne fontaine)	u		
903	Compteurs volumétrique DN32 au niveau des bornes fontaines	u		
904	Regards couvert pour vanne de compteur de 40*40*40 y compris toutes sujétions	u		
905	Réalisation de puits perdus couvert d'une dallette en B.A de 5cm d'épaisseur avec deux assises d'agglos couvert équipé de moellon de 2m de profondeur y compris grillage métallique à l'entrée	u		
906	Réalisation de branchement particulier	U		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 7
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU (F CFA)	PT HTVA (F CFA)
100	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
101	Amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	FF	1		
103	Production du Projet d'Execution en 7 exemplaires	FF	1		
104	Production du plan de recollement en 7 exemplaires	FF	1		
105	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
106	Installation de chantier	FF	1		
	Sous Total Lot 100				**-**
200	**TRAVAUX DE CAPTAGE (1 forage de 100m de profondeur)**				
201	**FORATION**				
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	50		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	50		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	50		
	Sous total 201				**-**
202	**EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE**				
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u	6		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml	40		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
202,5	Remblayage en tout venant	ml	40		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u	1		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	U	1		
202,9	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (avant et après les travaux)	FF	1		
202,10	désinfection du forage	U	1		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	u	1		
	Sous total 202				**-**
203	**PRESTATIONS DIVERSES**				
203,1	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges, 2 panneaux solaires…)	u	1		
203,2	Formation de deux artisans réparateurs pour l'entretien de l'ouvrage qui prendront part lors de l'exécution des travaux sanctionné d'une attestation de fin de formation	FF	1		
203,3	F + P Plaque de labélisation des ouvrages de 40x60 (château, bornes fontaines, local technique)	FF	1		
	Sous total 203				**-**
	Sous Total Lot 200				**-**
300	**FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE**				
301	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessires	ml	120		

302	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u	1		
303	ouverture et fermeture des tranchées (0.8m de profondeur et 40cm d'épaisseur minimale) y compris lit de sable	ml	10		
304	Fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 20 bars	u	1		
305	Fourniture et installation des câbles électriques souple du forage au local technique2,5-2 de 2x1,6mm pour la sonde	ml	100		
	Sous Total Lot 300				**-**
400	**MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE POMPAGE**				
401	Fourniture et pose de pompe solaire immergée de marque GRUNFOS SQF2,5-2, Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose	u	1		
402	Automatisation du sytème avec sonde de niveau dans le forage et le château (1 flotteur) floteur y compris toutes sujétions d'installation	FF	1		
	Sous Total Lot 400				**-**
500	**CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 20m3 avec 9m de hauteur sous radier et local technique**				
501	Fouilles en puits et en rigole	m^3	10,88		
502	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m^3	0,3		
503	Parpaings bourrés de 20x20x40 en soubassement (Longueur de 8 m et 3 rangées)	m^2	4,8		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce de poteau et poteaux (20*30) y/c toutes sujétions	m^3	16,22		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines, poutres raidisseurs et poutres sous radier y/c toutes sujétions	m^3	2,5		
506	Béton armé dosé à 400kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)	m^3	8,52		
507	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m^3	1,00		
508	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2	36,00		
509	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2	24,01		
510	Elévations du local technique en agglos de 15	m^2	16,00		
511	Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m^2	1,00		
512	Crépissage des murs intérieures, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m^2	45,88		
513	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m^2	40,86		
514	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m^2	17,98		
515	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u	1,00		
516	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris toutes sujétions de pose	ml	14		
	Sous Total Lot 500				**-**

600	**ELECTRICITE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES DU CHÂTEAU**				
601	Canalisation verticale, horizontale (réservation pour passage fils, pose des gaines) y compris boîtes de dérivation, boitiers, disjuncteurs...	Ens	1,00		
602	Câbles VGV 1,5 mm² en plafond pour les lumières (EUROCABLE)	Ens	1,00		
603	Fil TH 2,5 mm² pour prises étanches (EUROCABLE)	Ens	1,00		
604	Hublots de marque MAZDA ou PHILLIPS y compris toutes sujetions	u	1,00		
605	Fourniture et pose des luminaires y compris mécanisme	u	1,00		
606	Interrupteurs et prises étanche 2P+T de courants encastrés	u	1,00		
	Sous Total Lot 600				**-**
700	**FOURNITURE ET POSE DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION**				
701	Fouilles pour tranchées (ouverture et fermeture) de 0,80 m de profondeur minimale pour canalisations y compris lit de sable	ml	1 200		
702	Fourniture et pose de tuyaux PEHD auto-jointure pression PN 10 f 32 mm	ml	1200		
703	Forniture et pose du grillage avertisseur	ml	1 200		
704	Fourniture et pose des fourreaux pour les traversées de chaussées	ml	10		
	Sous Total Lot 700				**-**
800	**FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME PHOTOVOLTAIQUE**				
	Champ Photovoltaïque				
801	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U	6 00		
802	Fourniture et pose de batterie AGM 200AH/12V	FF	1,00		
803	Fourniture et pose contrôleur de charge MPPT 230V/150A	U	1,00		
804	Fourniture et pose convertisseur de tension	U	1,00		
805	Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires	FF	1,00		
	Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture (demi mur + grillage)				
806	Fouilles pour semelles de la clôture	m3	0,90		
807	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)	m2	12,00		
808	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1 m), longrine de 20x20 (longueur 20 m) et 6 poteaux de 15x15 (hauteur 2,5 m)	m3	2,00		
809	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1 m	m2	20,00		
810	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5 m	ml	20,00		
811	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U	1,00		
812	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	ens	4,00		
	Sous Total Lot 800				**-**
900	**CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS**				
901	Construction de bornes fontaines avec aire de puisage de 4m² y compris toutes sujétions	u	5		
902	Fourniture et installation de robinets de puisage en inox de 20/27 avec mannette laiton (deux robinets par borne	u	10		

	fontaine)				
903	Compteurs volumétrique DN32 au niveau des bornes fontaines	u	5		
904	Regards couvert pour vanne de compteur de 40*40*40 y compris toutes sujétions	FF	1		
905	Réalisation de puits perdus couvert d'une dallette en B.A de 5cm d'épaisseur avec deux assises d'agglos couvert équipé de moellon de 2m de profondeur y compris grillage métallique à l'entrée	u	5		
906	Réalisation de branchements particuliers	U	15		
	Sous Total Lot 900				**-**

	TOTAL HORS TAXES	
	AIR (2.2% ou 5.5%)	
	TVA (19.25%)	
	NET A MANDATER	
	TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis à la somme TTC de:……

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.
N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 8
CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

TITRE IV : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION LA TACHE :				
N° PRIX	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité**
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS **A + B + C**			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	**PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE**		P/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 9
MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-MENGANG/CIPM/2023 Passée après le AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : ENTREPRISE : ……..

B.P. : ……Tél. et Fax : …….

N° R.C…….

N° Contribuable : ……

N° Compte bancaire : ……

OBJET :

DELAI D'EXECUTION : 03. Mois

MONTANTS :

- Hors taxes :……..…..FCFA
- De la TVA (19,25 %)……..FCFA
- De l'AIR (2,2% ou 5,5%)…… .FCFA
- Toutes Taxes Comprises……..…FCFA

FINANCEMENT : *FEICOM, COMMUNE DE MENGANG*

SOUSCRITE, le…….

SIGNEE, le …….

ENREGISTREE, le……..

NOTIFIEE, le……

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par **Le Maire de la Commune de MENGANG**. Dénommé ci-après :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE
B.P
TEL
N°RC
N° contribuable
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ……. ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

……
……
……
……
……

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

……
……
……
……

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

……
……
……
……

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

……
……
……
……
……

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

……
……
……
……
……

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM - COMMUNE DE MENGANG

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
IR (2,2% ou 5,5%) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : ……
(Montant en chiffres et en lettres) …….. F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DU MARCHE N° 014 /M/R-CE/D-MA/C-MG/CIPM/2023 PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.... /AONO/R-CE/D-MA/C-OLANGUINA/CIPM/23 DU11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEUX (02) MINI RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LES LOCALITES DE NKOL-TOP ET AKONDO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

TTC FCFA : _____

HTVA : _____

TVA : _____

AIR : _____

NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant OLANGUINA, le ……..
Signée par Monsieur le Maire de la Commune DE MENGANG, OLANGUINA, le ……..
Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 10
LES FORMULAIRES ET MODELS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

10.1 MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné

….....…….....……*[indiquer le nom et*

la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)…..... Dont le siège social est à…..... inscrite au registre du commerce de …..... sous le N° …….....……
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.
.
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :
- ……..... *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à……..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n°……dans la localité de……..…. pour un délai de ……..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 60 jours *[indiquer la durée de validité, en principe 60 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ……..... Ouvert au nom de ….....……. Auprès de la banque ….....…….. Agence de ….....……..
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …..... le …….....……..

Signature de …….....……

En qualité de …….....…….
Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de (9) …….....…….
(8) Supprimer la mention inutile

10.2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune DE MENGANG « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise…… ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du…… pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE. Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à …… francs CFA,
Nous…… [nom et adresse de la banque], représentée par…… [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune DE MENGANG « Autorité Contractante » la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune DE MENGANG « Autorité Contractante », s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune DE MENGANG « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune DE MENGANG « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maire de la Commune DE MENGANG « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la commune DE MENGANG « Autorité Contractante » tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ……..le……

10.3 : MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution : N°

A **Monsieur le Maire de la Commune DE MENGANG**, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que ……[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant » , s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,
Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous…….[nom et adresse de la banque]

Représentée par ……[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la commune DE MENGANG dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m' a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ……[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de …….[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retourné sans demande expresse de notre part
Toute demande de paiement formulée par le Maire de la commune DE MENGANG« Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à …….le……..

10.4 : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N° ……..…

A Monsieur **Le Maire de la Commune DE MENGANG**

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

.

Nous, Banque …….avons été informés qu'entre **Le Maire de la Commune DE MENGANG**, agissant en tant que Autorité Contractante, et …….. Agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°.....…, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur **Le Maire de la Commune DE MENGANG**, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à ……

Nous, Banque …….. , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur **Le Maire de la Commune DE MENGANG** et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit …….toute les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services du Maire de la commune DE MENGANG. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à …….le……..
Signataires(s) ……..

10.5 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné…… , Directeur Général de l'Entreprise
……..……
…….

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux construction de de deux (02) mini réseaux d'approvisionnement en eau potable dans les localités de NKOL-TOP et AKONDO dans l'arrondissement DE MENGANG, département DU NYONG ET MFOUMOU, en procédure d'urgence.
.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observation

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES
Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

a) –
b) –
c) –
d) -

Fait à ……, le …….

L'ENTREPRISE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

10. 6:MODELE DE PLANNING DES TRAVAUX

PLANNING DES TRAVAUX DE :				ENTREPRISE :													
				Rende ment	Mois	1				2				3			
					semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
N°	**Désignation**	**U**	**Qté**														

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 11
GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION		
			Oui	Non
A	**PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)**			
1	Document relié à la spirale ou serre dos			
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs			
B	**REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)**			
3	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type dans le département (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) dans les 2 dernières années	**Sup ou Egal à 25 Millions**		
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les trois dernières années dans l'arrondissement	**Sup ou Egal à 2 projets**		
5	Preuve de la capacité de financement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	**Sup ou Egal à Millions**		
6	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 3 dernière années	**Sup ou Egal à 50 millions**		
7	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 5 dernière années	**Sup ou Egal à 50 millions**		
B.2	**Sous détail des prix unitaires**			
8	Le sous détail est calculé sans erreur			
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)			
C	**PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)**			
C.1	**Conducteur des Travaux**			
10	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins			
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	**Daté et Signé**		
12	Attestation de disponibilité	**Daté et Signé**		
13	Expérience générale dans la réalisation des forages	**Sup ou égal à 3**		
14	Nombre de projets des travaux de réalisation de forages suivi au poste	**Sup ou égal à 3**		
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	**Timbrée et légalisée**		
C.2	**Chef chantier**			
16	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins			
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	**Daté et Signé**		
18	Attestation de disponibilité	**Daté et Signé**		
19	Expérience dans les travaux de réalisation des forages	**Sup ou égal à 3**		
20	Expérience au poste de chef de chantier (nombre de projet suivis en tant que tel)	**Sup ou égal à 3**		
D	**ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)**			
21	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire			
22	Installation de chantier			
23	Méthodologie d'exécution			
24	Organigramme de chantier			
25	Présence et cohérence du planning			
E	**MATERIEL (5 éléments)**			
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)			
26	01 véhicule de liaison (Pick-up)	**oui/Non**		
27	Foreuse	**oui/Non**		
28	Compresseur	**oui/Non**		
29	Petit matériel (Brouette, pelles, Sceau, Pioche, etc…)	**oui/Non**		
30	**Outillage de maçonnerie**	**oui/Non**		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 014/AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 12
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2021.

Il s'agit de :

I- BANQUES

1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P.600, Douala ;
4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) B.P.4593, Douala;
7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala;
14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala.
17) VISION FINANCE S.A, BP Yaoundé.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala
2) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
3) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
5) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
6) CPA S.A, BP. 54, Douala,
7) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
8) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
9) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
10) SAHAM ASSURACES SA, BP. 1540, Douala,
11) ZENITH ASSURANCES. /-

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 13
LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA
2. UNIPROVINCE SARL	2. PRO ASSUR
3. BENZ CAM ENERGY SA	3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
4. ENCOBAT SARL	4. UNION BANK OF CAMEROON PLC
5. ETRAC	5. ZENITH INSURANCE SA
6. PENAMA GROUP LTD	6. AREA ASSURANCES SA
7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL	
8. BIBCAM SARL	
9. ETABLISSEMENTS MASSO	
10. LACAPES	

12)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL– PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG & MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MENGANG

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MENGANG

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 014 /AONO/C-MENGANG/CIPM/2023 DU 11/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A LA CITE MUNICIPALE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

FINANCEMENT : FEICOM, COMMUNE DE MENGANG

PIECE N° 14
JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FEICOM

SDIT 26/09/2023

Yaoundé, le

DIRECTION GENERALE *HEAD OFFICE*

2023/N° 7793 /L/FEICOM/DG/DP/DCTD/SDIT/SETR/N

Réf : VIL N°047/L/C-MG/SP/2023 du 14 juin 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE NATIONAL ORDER OF VALOUR

À /TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

-MENGANG-

Objet/ Subject : Demande de financement pour la réalisation d'une adduction en eau potable à la cité municipale.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à connaissance que votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de **44 500 000 FCFA TTC** pour la réalisation du projet repris en objet.

De façon générale, le projet comprend la construction d'un forage de débit minimal de 3m³/h et de 70 m de profondeur minimum, d'un champ solaire comprenant 18 panneaux monocristallins de 300 Wc sécurisés dans une clôture, la fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2,5-2, l'aménagement d'un local technique en dessous du château, la construction d'une conduite de distribution de 1000 ml, la construction de 05 bornes fontaines et 15 branchements particuliers pour alimenter la Cité Municipale, la construction d'un réservoir surélevé de 9 m en béton armé d'une capacité de 20 m³.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM du Centre, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir me transmettre en complément, **l'original de la Délibération du Conseil Municipal** approuvée par l'autorité de tutelle précisant le montant sollicité auprès du FEICOM pour ce projet.

Veuillez agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copie :
- ✓ Préfet du Département du NYONG ET MFOUMOU ;
- ✓ Agence Régionale FEICOM Du Centre.

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE / SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE
B.P. / P.O. Box. : 718 Yaoundé, Cameroun. – FEICOM, 381, Rue 4.565 MIMBOMAN Yaoundé 4ème
Tél. (237) 222 23 51 64 - Fax. (237) 222 23 17 59
Site web : www.feicom.cm/Email : feicom@feicom.cm
Certifié ISO 9001/ 14001